

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AOUT 2023

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le vingt-quatre août deux mille vingt-trois, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Thibault Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 18 aout 2023

Date d'affichage de la convocation : 18 aout 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, JOUTEUX Françoise, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, LIVENAI Patrick, MAZERAT Adrien, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, VILLAUTREIX Marie-Josée, VATON Rodolphe, VITET Françoise

Excusés : BOUGNARD Valérie **pouvoir** à T.Brechhoff, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FERREIRA François, GUILBERT Éric **pouvoir** à L.Coiffé, JOYEUX Nathalie, LAVAUD Philippe, MONNEREAU Patrick **pouvoir** à P.Chevrier, MORANDEAU Yannick, SUEUR Christophe **pouvoir** à M.Delisée,

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2023 2
2. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - AVENANTS PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET LES INCIDENCES FINANCIERES DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICES 2
3. DEPLACEMENTS - FONDS MOBILITES ACTIVES, APPEL A PROGRAMMES « TERRITOIRES CYCLABLES » - PLAN VELO 3 6
4. TOURISME - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET REGIONAL ACTT (ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES TERRITOIRES TOURISTIQUES) 7
- QUESTIONS DIVERSES 8

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas d'observation.

2. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - AVENANTS PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET LES INCIDENCES FINANCIERES DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/2016 confiant à la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2022 portant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de 7 000 000 € à 7.500.000 € HT

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20/09/2017 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe de ATELIER DU TRAIT / BUREAU PASTIER / ODETEC / ATES,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/05/2019 validant l'attribution du marché de pilote OPC à la société APMS16,

VU la décision du Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron en date 01/07/2020 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et validant l'attribution des marchés de travaux de construction de la gendarmerie, suite au lancement le 05/03/2020 par la SEMDAS d'une Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5) pour l'exécution des travaux, et déclarant infructueux le lot 8 - Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/09/2020 attribuant le marché de travaux du lot 8 - Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur à la société SOREFAB

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/11/2022 décidant de résilier le marché contracté avec l'entreprise SOREFAB portant sur la construction de la gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron – lot 08 Ravalement de façade/ ITF, aux torts du titulaire avec exécution des travaux à ses frais et risques, conformément à l'article 11.9.2 du cahier des clauses administratives et particulière dudit marché de travaux.

CONSIDERANT que la défaillance de l'entreprise SOREFAB a entraîné :

- Un décalage du délai global du chantier de plusieurs mois pour l'ensemble des intervenants nécessitant la prolongation du délai de réalisation des travaux et prestations de services,
- La nécessité de consulter à nouveau pour réaliser la reprise des non-conformités constatées sur ce lot ainsi que la fin de ces prestations.

CONSIDERANT qu'une Procédure Adaptée a été lancée par la SEMDAS le 5 avril 2023 pour reprendre les non-conformités et la fin des prestations du lot 8 « Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur » (avec une remise des offres fixée au 9 mai 2023)

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette consultation, aucune offre n'a été remise, et qu'au vu du rapport d'analyse rédigé par la SEMDAS le lot 8 a été relancé en procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-2 du CCP à la suite d'une procédure adaptée infructueuse pour défaut d'offre

CONSIDERANT l'offre remise le 27 juillet 2023 par la société ATYS – Cénov'Construction, domiciliée 7bis ZA Lamothe 33112 Saint Laurent-Médoc, au montant de 682 887.07 € HT

CONSIDERANT le rapport d'analyse de l'offre dressé par Mr Trocmé, Architecte, proposant de retenir l'offre de l'entreprise ATYS – Cénov'Construction

CONSIDERANT par ailleurs, les aléas de chantier concernant les lots 01 - VRD / Aménagements extérieurs et 02 – Gros œuvre,

Pour ces motifs, il convient d'examiner les avenants suivants pour tenir compte des incidences financières sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, les marchés des différents prestataires et de la prise en compte de prestations modificatives en plus et moins-value

Mandat de maîtrise d'ouvrage délégué - SEMDAS

-Compte tenu de la procédure de résiliation du marché concernant le lot 8 passé avec la Société SOREFAB, il a fallu organiser la passation de deux procédures en dépit du sourcing effectué, pour réussir à avoir une entreprise pour la reprise et continuation des travaux.

- Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle

Le montant de l'offre remise par ATYS – Cénov'Construction s'avère élevé (Il est rappelé que cette dépense complémentaire sera portée aux frais et risques de la société SOREFAB, défaillante).

Le montant de cette offre nécessite une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et la passation d'un avenant à la convention de mandat.

- Prolongation de la durée de chantier

Le contrat de mandat est prolongé d'une durée de 7 mois, soit le délai nécessaire pour finaliser les travaux.

Montant de l'avenant n°5 = 15.250,00 €/HT, correspondant aux procédures requises pour reconsulter, ainsi qu'au suivi de chantier pour ces mois complémentaires. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, représente une augmentation de 14,52 % du montant initial du marché.

Marché de maîtrise d'œuvre - Atelier du Trait, Mandataire

- Prolongation de la durée de chantier

Le contrat de maîtrise d'œuvre est prolongé d'une durée de 7 mois, soit le délai nécessaire pour finaliser les travaux.

Montant de l'avenant n°3 au marché n°2017-189 = 21 700,00 €/HT, correspondant aux procédures requises pour reconsulter ainsi qu'au suivi de chantier pour ces mois complémentaires. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, représente une augmentation de 4,37 % du montant initial du marché.

Marché d'OPC - Cabinet APMS 16

- Prolongation du suivi de chantier

Le contrat du cabinet OPC est prolongé d'une durée de 7 mois, soit le délai nécessaire pour finaliser les travaux.

Montant de l'avenant n°4 au marché °2019-142 = 7 360,00 €/HT, correspondant au suivi de chantier pour ces mois complémentaires. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, représente une augmentation de 33,92 % du montant initial du marché.

Marché SPS - Cabinet QUALICONSULT

- Prolongation du suivi de chantier

Le contrat du cabinet QUALICONSULT est prolongé d'une durée de 7 mois, soit le délai nécessaire pour finaliser les travaux.

Montant de l'avenant n°3 au marché n°2017-056 = 2 200,00 €/HT, correspondant au suivi de chantier pour ces mois complémentaires. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, représente une augmentation de 48,35 % du montant initial du marché.

Marché de Contrôle Technique - Cabinet APAVE

- Prolongation du suivi de chantier

Le contrat du cabinet APAVE est prolongé d'une durée de 7 mois, soit le délai nécessaire pour finaliser les travaux.

Montant de l'avenant n°4 au marché n°2017-055 = 3 014,00 €/HT, correspondant au suivi de chantier pour ces mois complémentaires. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, représente une augmentation de 28,30 % du montant initial du marché.

Lot 01 VRD – Aménagements extérieurs – Entreprise COLAS SUD-OUEST

- Démolition et évacuation du mur mitoyen

Montant de l'Avenant n°8 au marché n°2020-129 : + 2 972.16 €/HT. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, représente une augmentation de 0,45 % du montant initial du marché.

Lot 2 : Gros œuvre – Entreprise ECBL

- Travaux de sciage dans un voile béton et terrassement pour la remontée d'un fourreau

Montant de l'Avenant n°6 au marché 2020-130 : + 1 441,09 €/HT. Cet avenant passé en application de l'article R.2194-8 du code de la commande publique, représente une augmentation de 0,10 % du montant initial du marché.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la ré-évaluation de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 8.000.000 €/HT
- **APPROUVE** l'avenant 5 de la convention de mandat avec la SEMDAS (document en annexe) pour tenir compte des événements et aléas imprévus, de l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération et des honoraires du mandataire
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 5 à la convention de mandat et toutes pièces s'y rapportant
- **ATTRIBUE** le lot 8 « Ravalement de façades – Isolation par l'extérieur » à l'entreprise ATYS – Cénov'Construction pour un montant de 682 887.07€ HT
- **AUTORISE** Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer le marché correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

- APPROUVE les avenants aux marchés conclus avec l'Atelier du Trait (mandataire équipe Maîtrise d'œuvre), APMS 16 (Cabinet OPC), Qualiconsult (Cabinet SPS) et APAVE (Contrôleur Technique) pour tenir compte des événements et aléas imprévus, portant sur les incidences financières liées à la prolongation du délai de réalisation des travaux et aux consultations qui ont dû être relancées.
- APPROUVE les avenants portant sur les prestations modificatives des marchés des entreprises COLAS SUD OUEST Lot 01 : VRD – Aménagements extérieurs, ECBL Lot 02 Gros œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer les avenants ci-dessus désignés et toutes pièces s'y rapportant.

[Joseph Hughes, directeur général des services, rappelle que les élus ont validé la résiliation du contrat avec Sorefab qui n'a pas contesté. Le maître d'œuvre a mis au point un nouveau cahier des charges prenant en compte les travaux à refaire ou restant à réaliser. Cela engage la responsabilité du maître d'œuvre et l'entreprise Sorefab. La première offre reçue était hors délai et non rassurante, une procédure de marché négocié a donc été engagée. Après cette consultation, une entreprise a produit une offre, analysée par la SEMDAS ; Les autres entreprises du chantier ont demandé à renégocier leur marché compte-tenu de l'allongement du temps du chantier. Une réunion a eu lieu aujourd'hui afin de reprendre rapidement les travaux au 15 septembre. La fin de chantier est prévue pour février 2024 avec une remise des clés pour le mois d'avril afin de permettre un déménagement avant l'été.]

Monsieur Parent confirme que la marge est étroite afin de disposer d'une caserne opérationnelle avant l'été. Il informe que le chantier accuse une augmentation de 500 000 € qui devra être remboursée par l'entreprise Sorefab. Il conclut en indiquant que le reste du marché s'est bien passé sans surcoût manifeste compte-tenu de la période « covid » et de l'augmentation des prix des matières premières.

Madame Frougier demande s'il y a d'autres avenants prévus.

Monsieur Hughes répond que l'essentiel est terminé, qu'il reste des finitions et que les avenants ont déjà été passés.

Madame Frougier demande pourquoi la maîtrise d'œuvre bénéficie d'une augmentation de son enveloppe.

Monsieur Hughes explique que la Communauté de communes leur a demandé de reprendre le chantier et que les surcoûts seront supportés par Sorefab.

Monsieur Benito Garcia demande le montant.

Monsieur Hughes répond 680 000€ à minima auxquels s'ajoutent les préjudices pour plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Monsieur Coiffé dit que tout n'a pas été dépensé.

Monsieur Hughes explique que les travaux non réalisés par Sorefab ne seront pas rémunérés, que l'enveloppe de provisions n'a pas été dépensée et que SEMDAS reversera à la Communauté de communes le trop perçu (la SEMDAS agissant comme gestionnaire de l'enveloppe financière).

Monsieur Parent ajoute que la perception des loyers envisagés est aussi retardée et que ceux-ci seront indexés.

Madame Frougier demande s'il est vraisemblable que la Communauté de communes récupère une indemnisation.

Monsieur Parent rappelle que Sorefab est une entreprise de 300 salariés qui a pignon sur rue.

Madame Chartier demande les raisons de l'abandon de l'entreprise.

Monsieur Parent répond que le dirigeant a été reçu et qu'il semblait solide mais qu'il aurait eu des problèmes de salariés et de trésorerie.

Monsieur Benito Garcia dit que l'entreprise retenue n'a que 14 salariés.

Madame Humbert constate qu'on ne peut pas se fier à la taille de l'entreprise.

Monsieur Hughes répond qu'il s'agit d'une entreprise resserrée qui travaille avec des sous-traitants et que les services techniques, la SEMDAS et le maître d'œuvre ayant instruit le dossier ont évalué qu'on pouvait lui faire confiance.

Monsieur Parent intervient en sollicitant les élus pour faire un point sur la sécurité estivale. Il dit avoir constaté de nombreux vols, des faits d'agressivité et des incendies.

Monsieur Huot rend compte d'un été plutôt calme sur la commune de Saint-Denis d'Oléron d'après les services de sécurité.

Madame Villautreix dit qu'elle n'a pas eu de retour à ce jour.

Monsieur Brechkoff dit que c'était calme à Dolus d'Oléron.

3. DEPLACEMENTS - FONDS MOBILITES ACTIVES, APPEL A PROGRAMMES « TERRITOIRES CYCLABLES » - PLAN VELO 3

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes de l'île d'Oléron avec pour compétence optionnelles « La création et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire : Construction et entretien des pistes cyclables (...) »

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2012 approuvant le Plan Global de Déplacement (PGD)

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2012 validant le Schéma des Modes Doux (SMD) dont est issu le Plan Vélo 3

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2015 relative à l'engagement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du Plan Vélo 3

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 déclarant le Plan Vélo 3 d'intérêt général

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Juillet 2020 déclarant le Plan Vélo 3 d'utilité publique (DUP)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ajoutant à partir du 1er Juillet 2021 aux statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Bien qu'environ les deux-tiers des déplacements en France soient inférieurs à 5 km, la plupart sont effectués en véhicule automobile, alors que la marche, pour les plus courts, et le vélo pour les autres, sont souvent plus pertinents et efficaces à bien des égards. Ils s'accompagnent en outre de bénéfices individuels et collectifs en termes de qualité de l'air, de santé, d'attractivité des territoires, de transition écologique et énergétique, d'accès à la mobilité pour tous, de qualité de vie et enfin d'emploi. Cependant pouvoir choisir de les effectuer à vélo suppose de mettre en place une véritable culture vélo et d'en bâtir l'écosystème sur tout le territoire. Répondre aux enjeux de la mobilité du quotidien, c'est en effet considérer le vélo comme une véritable solution de mobilité.

Dans son Plan Vélo 3, la Communauté de Communes programme des liaisons structurantes visant à compléter le maillage des Plans vélo 1 et 2 et permettant le déplacement vélos domicile – travail. Le plan vélo 3 s'inscrit ainsi dans une politique cyclable globale (communication, services, stationnement, intermodalité...) en cohérence avec la politique cyclable du territoire à l'échelle nationale, régionale et départementale. Le plan Vélo 3 vise ainsi la réalisation d'un réseau d'itinéraires ambitieux, à même de générer une progression sensible de l'usage du vélo sur le territoire. L'objectif est que le territoire devienne une référence en matière de politique cyclable, démonstratrice de l'efficacité d'un programme d'aménagement ambitieux.

Afin de réaliser le programme Plan Vélo 3, une aide Fonds Mobilités Actives au titre de l'appel à programmes « territoires cyclables » peut-être sollicitée. L'appel à programmes « territoires cyclables », piloté par le ministère chargé des transports, vise à accompagner dans la durée quelques territoires peu ou moyennement denses (communauté de communes, communauté d'agglomération), en dehors des grands pôles urbains pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants prévus par leur schéma directeur cyclable.

L'effort sensible d'investissement en faveur du vélo sur ces territoires sera alors accéléré, ce qui leur permettra de rayonner en tant que référence locale auprès des collectivités voisines pour en faire des démonstrateurs de politiques cyclables.

Le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50 % maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe. La subvention obtenue pourrait donc couvrir la moitié des investissements totaux dans la limite de l'engagement pris par l'EPCI et ses éventuels cofinanceurs, qui s'engage à financer un montant d'investissement minimum correspondant à l'autre moitié

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à déposer une candidature à l'appel à programmes « territoires cyclables »

AUTORISE le Président à solliciter la subvention et signer tout document relatif à cet appel à programmes.

Madame Briès demande si les subventions peuvent financer les travaux.

Monsieur Hughes répond que les aides sont allouées sur les investissements et les études.

Monsieur Livenais dit qu'au niveau des infrastructures, on a toujours un temps de retard par rapport aux cycles. Il dit qu'il y a beaucoup de vélos sur les routes et qu'ils en ont le droit. Il dit qu'on est dépassé par l'offre de cycles.; il ajoute que les gens ne maîtrisent pas toujours la pratique du vélo et qu'on pourrait mieux communiquer sur l'infrastructure qui existe.

Monsieur Parent confirme que les pistes conçues il y a plus de 20 ans ne sont plus toujours adaptées à la fréquentation. Il rappelle aussi que les services de l'État refusent parfois l'élargissement des voies au-delà de 2.50 m et il dit espérer qu'avec la construction de la transoléronaise, ils sauront faire évoluer leur point de vue. Enfin, il ajoute que les Vélos à Assistance Electrique ont pris un essor soudain non prévu il y a 10 ans.

Monsieur Coiffé déplore entre communes un manque d'uniformité du code de la route cycliste.

Monsieur Huot dit que les zones 30 sont bien prévues au code de la route.

Monsieur Gazeu dit qu'il faut adjoindre une signalisation adaptée.

Monsieur Parent dit que la commune du Château d'Oléron a maintenu une limitation à 50.

4. TOURISME - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET REGIONAL ACTT (ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT DES TERRITOIRES TOURISTIQUES)

Depuis de nombreuses années, les Communautés de Communes de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes se sont emparées des enjeux de développement durable afin de mettre en place des stratégies de territoires ambitieuses : Agenda 21, TEPOS, gestion des espaces naturels, Opération Grand Site...

C'est dans cette lignée qu'en 2013, un premier schéma de développement touristique durable a été élaboré. Celui-ci a permis de fixer la feuille de route du territoire et de son Office de Tourisme en ce qui concerne le tourisme avec, déjà, des exigences fortes en matière de développement durable (développement des mobilités douces, politique d'accueil des saisonniers, accompagnement des professionnels du tourisme, sensibilisation des visiteurs, etc.). L'appel à projet régional NOTT, auquel le territoire a candidaté en 2018, a permis d'accélérer la mise en œuvre de la fin de ce schéma avec un bilan très positif.

En 2020, le monde entier est touché par une crise sanitaire et l'ensemble du secteur touristique en subira de graves conséquences pendant 2 ans (arrêt de l'activité, restriction dans les déplacements, protocoles sanitaires etc.). Cette crise, en revanche, a exacerbé certaines problématiques, notamment la nécessité de tendre, plus que jamais, vers un équilibre entre résidents à l'année et activité touristique.

Au vu de tous ces éléments, en 2021, l'Office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes a lancé pour le compte des Communautés de Communes une démarche de renouvellement de son schéma de développement touristique durable. Ce travail, qui a abouti en février 2023, a été accompagné par la Région Nouvelle-Aquitaine et a permis l'élaboration de plans d'actions ambitieux autour de 4 axes principaux :

- Respectueux de l'environnement
- Soucieux d'étaler la fréquentation et de faire vivre le territoire à l'année
- Dans le respect de la culture locale et de l'authenticité
- Pour tous et avec tous

Pour accompagner ces mutations, la Région Nouvelle-Aquitaine, en se fondant sur ses différents schémas et sur la feuille de route Néo Terra, lance un nouveau dispositif d'accompagnement touristique des territoires, Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques (ACTT).

L'appel à projet ACTT se construit autour de 4 axes :

- 1) Soutenir l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable
- 2) Favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
- 3) Développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme
- 4) Dispositif alternatif pour les territoires moins matures : accompagner l'organisation touristique des territoires.

Afin de poursuivre les actions engagées, d'accentuer la prise en compte de la RSE des acteurs du tourisme et répondre aux nouveaux enjeux de l'adaptation au changement climatique, il est proposé de candidater à l'appel à projet régional « ACTT » sur le même périmètre que le schéma de développement touristique (CC de l'île d'Oléron et CC du bassin de Marennes). L'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes sera chef de file et en charge de la coordination et l'animation du projet collectif.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE la candidature à l'appel à projet régional « ACTT » sur le même périmètre que le schéma de développement touristique et la proposition de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes pour être en charge de la coordination et l'animation du projet collectif ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer actes et pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Benito Garcia demande si cela va nécessiter des ressources supplémentaires.

Monsieur Hughes répond que la subvention de la Communauté de communes devrait rester stable car l'office de tourisme intercommunal avait déjà demandé une augmentation et les élus ont validé une augmentation de la taxe de séjour.

Monsieur Parent rappelle le démarrage prochain des travaux de rénovation de l'office de tourisme de La Cotinière puis à venir celui du bâtiment du viaduc.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Parent évoque l'incendie du Restaurant du port survenu la nuit précédente sur la commune du Château d'Oléron. Il signale que les pompiers ont été très efficaces pour protéger les bâtiments voisins.

Monsieur Benito Garcia témoigne de la propagation rapide du feu en 7 minutes.
